



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues  
de l'Éducation nationale**

**DPE 2 / N° 02 / 2021**

Orléans, le 12 mars 2021

Affaire suivie par :  
Wassila BOUMAJANE

La Rectrice, chancelière des universités

Tél. 02 38 79 38 55  
[dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr)

à

**21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1**

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels  
des établissements privés du second degré sous  
contrat

S/c Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** Participation des maîtres contractuels au mouvement 2021

**Références :** Articles L. 442-5, L. 914-1, R. 914-44 et suivants, R. 914-75 et suivants  
du code de l'éducation  
Notes DAF-D1 n° 2005-203 du 28 novembre 2005, n° 2007-078 du 29 mars 2007,  
n° 2009-059 du 23 avril 2009  
Note DAF-D1 n° 21-010 du 4 février 2021

La présente circulaire a pour objet de donner les instructions aux maîtres qui vont participer obligatoirement ou volontairement au mouvement 2021.

### **1) Informations importantes à rappeler à l'attention des maîtres**

En application de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 a mis en place un dispositif permettant de concilier la priorité d'accès aux services vacants de différentes catégories de maîtres et le rôle du chef d'établissement dans la constitution de l'équipe pédagogique.

L'ordre de priorité d'examen des candidatures guide l'élaboration des propositions d'affectation des maîtres lors de la consultation de la commission consultative mixte académique. Il est toutefois possible de prendre en compte des considérations liées à la situation particulière des maîtres pour modifier cet ordre de priorité dans certains cas.

Agents publics de l'Etat, les maîtres contractuels sont nommés en accord avec la direction de l'établissement privé sous contrat au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres.

A ce titre, lorsque l'établissement adhère à un accord national pour l'emploi, ce qui est le cas dans le réseau de l'enseignement catholique, les avis émis par les chefs d'établissement sur les candidatures qu'ils ont reçues s'inscrivent dans ce cadre.

La concertation menée au préalable en commission académique de l'emploi (CAE) de l'enseignement catholique permet d'examiner plus rapidement les propositions de nomination lors de la commission consultative mixte académique (CCMA), qui garde naturellement pleine compétence pour examiner les candidatures qui lui sont soumises et donner un avis.

Afin que **l'articulation entre la concertation en CAE et la consultation de la CCMA** s'opère dans de bonnes conditions, les candidats doivent respecter les règles propres à chaque procédure, en particulier les délais et modalités de candidature.

Il est notamment rappelé que les maîtres souhaitant participer au mouvement doivent obligatoirement déclarer leur intention de mutation sous couvert de leur chef d'établissement, auprès de la CAE et auprès du Rectorat (dans un souci de simplification administrative, une copie de la fiche adressée à la CAE peut être transmise au Rectorat).

L'attention des **maîtres sollicitant une réintégration** après une position interruptive d'activité (disponibilité, congé parental) est appelée sur la nécessité de formuler plusieurs vœux, tout en effectuant les démarches de candidature requises auprès des chefs d'établissement concernés.

## **2) Passerelle avec l'enseignement privé sous contrat agricole**

Les maîtres issus des deuxième et quatrième catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole (respectivement échelles de rémunération des professeurs certifiés et PLP) peuvent être recrutés dans le second degré privé sous contrat. En revanche, ce dispositif ne permet pas de services partagés entre les deux périmètres ministériels.

Par ailleurs, les maîtres contractuels désirant effectuer une mobilité dans un établissement privé sous contrat du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) doivent se renseigner et adresser leur candidature auprès du bureau BE2FR à l'adresse [francoise.daguene@agriculture.gouv.fr](mailto:francoise.daguene@agriculture.gouv.fr).

## **3) Déroulement de la campagne de candidature auprès du Rectorat**

La campagne de candidature à une mutation est organisée *via* l'application informatique habituelle « Mouvement du privé ». Cette application permet de recueillir les candidatures des maîtres et les avis des chefs d'établissement. Les maîtres se reporteront au préalable à **l'annexe I** intitulée « qui doit ou qui peut participer au mouvement ».

**Publication** des services offerts au mouvement : à compter du **vendredi 2 avril 2021**

**Ouverture de la saisie des vœux** et campagne de candidature : **mercredi 7 avril 2021**

**Clôture de la saisie des vœux** et campagne de candidature : **vendredi 23 avril 2021**

L'application dédiée ainsi que la documentation utile aux candidats sont accessibles à l'adresse suivante :

[https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement\\_education\\_et\\_psychologues\\_de\\_leducation\\_nationale/mouvement\\_des\\_maitres\\_de\\_lenseignement\\_privé](https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement_education_et_psychologues_de_leducation_nationale/mouvement_des_maitres_de_lenseignement_privé)

Une adresse de messagerie électronique est dédiée aux opérations de mouvement :

[dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr)

La confirmation de participation au mouvement sera envoyée à **l'adresse électronique académique** du candidat. L'indication d'un numéro de téléphone personnel lors de la saisie des candidatures est fortement recommandée.

Les candidatures à une mutation seront examinées par la commission consultative mixte académique (**annexe II**) qui se réunira le 17 juin 2021. Au vu de l'avis émis par la CCMA, je notifierai à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures que je me propose de retenir pour pourvoir chacun des services vacants dans son établissement, afin de recueillir son accord préalablement à la nomination des maîtres.

Dans l'hypothèse où la situation de certains enseignants en perte de contrat ou perte horaire, ou encore de lauréats de concours, n'aura pas été réglée au niveau académique, les intéressés rempliront le formulaire joint en **annexe III** en vue de la réunion de la commission nationale d'affectation prévue le 13 juillet 2021.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés.

Pour la rectrice et par délégation,  
pour la secrétaire générale de l'académie,  
le chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale



David ROBET

## Contacts

Adresse électronique : [dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr)

### - Utilisation de l'application :

Dépt	Nom du gestionnaire	Numéro de téléphone
18	Solène Doaré	02 38 79 41 05
36	Wassila Boumajane	02 38 79 38 55
28	Nathalie Chenet	02 38 79 41 26
37	Romain Even-Jean Fanny Moreau	02 38 79 38 87 02 38 79 41 35
41	Agnès Gallien	02 38 79 38 44
45	Corinne Chanclu Lydie Tran	02 38 79 41 34 02 38 79 39 72

### - Difficultés techniques d'accès à l'application :

[assistance@ac-orleans-tours.fr](mailto:assistance@ac-orleans-tours.fr) tél : **0810 000 081** (service gratuit + prix de l'appel)

- PJ** :
- Annexe I : participants au mouvement
  - Annexe II : objet de la CCMA
  - Annexe III : formulaire pour l'examen d'une situation par la CNA
  - Annexe IV : correspondances disciplines SII